



Pour toutes informations sur notre volet social, pour lire ou relire nos communications, pour entrer en relation avec vos représentants, pour adhérer en ligne, rendez-vous sur notre Site Internet : www.syndicat-unifie-cecaz.fr

SU 01 / 23

Nice, le 3 janvier 2023

Accord relatif à l'intégration de la Part Variable dans la rémunération fixe : Un élément aléatoire transformé partiellement en élément fixe !

Bien que l'année 2023 s'annonce compliquée, elle commence sous de bons augures en matière de rémunération.

A l'augmentation générale de 2,8 % issue de l'accord de la Branche Caisse d'Epargne sur la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) vient s'ajouter l'accord signé fin décembre qui sécurise partiellement un élément aléatoire de la rémunération (Part Variable) par un élément fixe (intégration mensuelle dans le salaire).

L'ancienne Part Variable, versée en mars 2023, va être remplacée par un système de prime pour les collègues sans objectifs commerciaux, et par une nouvelle Part Variable pour les commerciaux dont l'enveloppe globale sera ouverte. Cette dernière permettra de récompenser les efforts des commerciaux en fonction de leurs résultats et ce dès 80 % d'atteintes.

Viendra compléter ce dispositif de bonus, une enveloppe d'Intéressement qui se situera à un niveau élevé grâce aux apports du Syndicat Unifié UNSA.

Enfin, la Négociation Annuelle Obligatoire de la CECAZ qui démarre en janvier, aura un double objectif : augmenter nos minimas par métiers suite à l'intégration partielle de la Part Variable et compléter nos rémunérations dans un contexte inflationniste.

Le personnel de la CECAZ peut déjà compter sur l'engagement et la détermination des Délégués Syndicaux du Syndicat Unifié UNSA pour proposer et négocier ce futur accord qui préservera au mieux les intérêts du personnel.

En attendant, l'ensemble des élus du Syndicat Unifié UNSA vous souhaite une bonne année 2023, qu'elle vous apporte santé, bonheur et réussite professionnelle.

Le Bureau du Syndicat Unifié/UNSA.